Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260605-DE6726-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 mai 2026, se sont réunis le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Yvon TROADEC	à	Benjamin MAUCCI
Catherine SEGUIN	à	Dominique PLOUZENNEC
Germain GUICHAOUA	à	Jérôme LECOMPTE
Simon LAMBERT	à	Jérôme LE BELLEC

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 23
- votants : 27

Secrétaire de séance : David MATHIE

DE6726- Redevance d'occupation du domaine public 2026- ORANGE

L'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, notamment pour l'implantation et l'exploitation de réseaux (lignes aériennes, câbles souterrains, installations techniques), donne lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune.
Cette redevance est prévue par le Code général des collectivités territoriales, le Code des postes et des communications électroniques (article L.47) ainsi que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et constitue une recette obligatoire liée à l'utilisation privative du domaine public communal.
La présente délibération a pour objet :

- De fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026
- D'appliquer les plafonds réglementaires en vigueur
- D'autoriser le Maire à procéder au recouvrement de cette redevance auprès de l'opérateur Orange

Conformément aux textes réglementaires, les tarifs maxima applicables en 2026 sont les suivants :

- 49,11 € par kilomètre pour les réseaux en souterrain
- 65,49 € par kilomètre pour les réseaux aériens

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260605-DE6726-DE

- 32,74 € par mètre carré pour les autres installations (armoires, équipements techniques)

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'index des travaux publics.

Le recensement du patrimoine occupé par l'opérateur Orange sur le territoire communal, arrêté au 31 décembre 2025, est le suivant :

- 27,458 km de réseaux aériens
- 198,961 km de réseaux souterrains
- 7,5 m² d'installations techniques

Ces éléments servent de base au calcul de la redevance.
Sur la base des tarifs ci-dessus, le montant de la redevance due par Orange pour l'année 2026 est évalué comme suit :

- Réseaux aériens : 1 798,11 €
- Réseaux souterrains : 9 772,96 €
- Installations diverses : 245,63 €

Soit un montant total : 11 816,70 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs maxima réglementaires pour 2026.
- De valider le montant de la redevance due par Orange.
- D'inscrire la recette correspondante au budget communal.
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** les tarifs maxima réglementaires pour 2026.
- **Prévoit** la revalorisation chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relative aux travaux publics
- **Inscrit** annuellement la recette au compte 70323.
- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi que le titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 05 juin 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260605-DE6726-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.